

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-016

Objet : Pôle Petite enfance - formation professionnelle - convention avec l'organisme ANPDE

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité d'accompagner les équipes encadrantes dans leur formation professionnelle tout au long de leur carrière en abordant des thématiques actuelles dans l'accueil quotidien des enfants et en relation avec les parents,
- la convention soumise par l'organisme ANPDE faisant état des modalités de participation aux 51^{èmes} journées nationales d'étude des puéricultrices – 7^{ème} Congrès européen en soins infirmiers pédiatriques,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'organisme ANPDE, une convention pour la participation d'un agent du Pôle Petite enfance de la CCVS, du mercredi 10 au vendredi 12 juin 2026 au Palais des Congrès d'Issy – 25 avenue Victor Cresson 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,

Article 2 : de verser à l'organisme ANPDE, la somme de 635,00 € TTC correspondant à la participation d'un agent du Pôle Petite enfance de la CCVS,

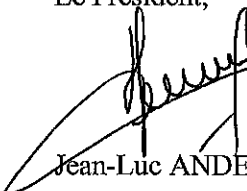
Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 23 février 2026.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.